VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

<u>Objet</u>: Autorisation et réglementation VENTE AU DEBALLAGE

> NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS Vu le Code de la Route, Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu la demande présentée par Madame De Sainte Marie Présidente de l'Equipe de Saint Vincent d'Arbois

ARRETONS:

Article 1er: Madame Sainte Marie Présidente de l'Equipe de Sainte Marie, est autorisée à organiser une vente au déballage (brocante), le samedi 26 Aout 2023 :

Parking MOLLIET

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à la manifestation seront interdits le samedi 26 aout 2023 de 07 heures à 20 Heures 30.

Un passage de sécurité sera assuré par l'organisateur pour la libre circulation des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que visà-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que <u>la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur</u>, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Des panneaux réglementaires, posés à la diligence du permissionnaire porteront ses dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions légales et en outre aux suivantes :

- Ouverture et tenue à jour d'un registre permettant l'identification des vendeurs, coté et paraphé au préalable par nos soins.
- Mise à disposition de ce registre au profit de : la Gendarmerie
 - les Douanes
 - les Services Fiscaux

Dans la huitaine qui suit la clôture de la manifestation, ce registre doit être déposé à la préfecture où il sera conservé.

-Les professionnels doivent être détenteurs :

- 1) d'un récépissé de vendeur d'objets mobiliers délivré par le Préfet ou Sous-Préfet dont dépend l'établissement.
- 2) de leur registre de police (acquisitions et échanges), coté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de Police de leur résidence.

Article 6: La mise à disposition des lieux au profit de l'organisateur est faite à titre gracieux, à charge par lui de procéder à leur nettoyage à la fin des opérations.

<u>Article 7</u>: L'organisateur, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application et du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
 - Les Services Techniques
 - Madame De Sainte Marie

ARBOIS, le 22/pout 2023

Mrne La Maire